

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
23 Octobre 2020**

OBJET : Convention quadripartite pour exécution des missions déléguées relevant de la prophylaxie bovine pour les départements de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 23 Octobre 2020 EN VISIOCONFERENCE, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention quadripartite pour exécution des missions déléguées relevant de la prophylaxie bovine pour les départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La recette d'un montant non déterminé sera imputée au chapitre 70 du budget annexe du Laboratoire Département d'Analyses.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**